

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 février 2019**

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le dix-neuf février deux mil dix-neuf à vingt heures sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**Étaient présents** : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, DIEU, GONTIER, JAN, LHERITIER, MAREL, PEDOT

Madame DEREGNAUCOURT a donné pouvoir à Madame PETIT-GAS

Monsieur HENNEBERT a donné pouvoir à Monsieur CANDELA

Madame NIQUET a donné pouvoir à Madame PEDOT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point N°18 « Contrat de maintenance LOGITUD Solution » PV électronique Police Municipale. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**I – Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

**II – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 :**

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**III – Vote des 3 taxes**

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 15.97 %
- Taxe Foncier bâti : 30.70 %
- Taxe Foncier non bâti : 60.31 %

Le produit fiscal attendu est inscrit sur le compte 7311 Section de fonctionnement du BP 2019.

**IV – Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- - Section de Fonctionnement : 2 283 027 €
- - Section d'Investissement : 416 172 €
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif 2019.

**V – Construction école maternelle – Demande de DETR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de construction de l'école maternelle est en cours et que le permis de construire a été déposé le 18 février 2019.

Dans ce projet sont inclus les travaux d'aménagement jeux extérieurs, clôtures, portails et préau de l'école maternelle.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à : 1 669 463 € HT ou 2 000 356 € TTC et se décompose comme suit :

- Travaux construction école maternelle : 1 612 350 € HT ou 1 934 820 € HT
- Aménagement des extérieurs dont clôture : 57 113 € HT ou 65 536 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte ce projet pour le montant indiqué
- adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	TTC
Travaux Construction Ecole maternelle dont frais d'architecte	1 612 350	1 934 820	DETR	564 323
			Autofinancement	370497
			Emprunt	1 000 000
Travaux aménagement Jeux extérieurs dont clôtures, portails et préau	57 113	65 536	DETR	19 989
			Autofinancement	45 547
<b>TOTAL</b>	<b>1 669 463</b>	<b>2 000 356</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 356</b>

- Sollicite les subventions suivantes :
  - de 564 323 € et de 19 989 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités.

#### **VI – Travaux école de musique – Demande de DETR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de travaux à l'école de Musique Jacques Leblond est en cours et que le permis de construire a été déposé le 18 février 2019.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 129 007 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte ce projet pour le montant indiqué
- adopte le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	TTC
			DETR	42 519
Travaux Ecole de Musique Dont frais d'architecte	121 482	144381	Autofinancement	101 862
<b>TOTAL</b>	<b>121 482</b>	<b>144 381</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 381</b>

- Sollicite une subvention de 42 519 € au titre de la DETR, soit 35% du montant du projet et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

#### **VII – Contrat à durée déterminée – adjoint d'animation**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de recruter un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée à raison de 35h00 hebdomadaire du 3 juillet 2019 au 2 août 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget 2019, compte 6413 en section de fonctionnement.

#### **VIII – Contrats à durée déterminée – adjoints techniques**

Monsieur le maire propose de recruter deux adjoints techniques en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget 2019, compte 6413 en section de fonctionnement.

#### **IX – Suppressions et créations de postes**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains agents bénéficient d'un avancement de grade ou bénéficieront d'une promotion interne et propose de supprimer et créer des postes comme suit :

##### **Suppressions :**

Gardien-brigadier au 16/11/19

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup>/07/19

ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe au 21/11/19

### Créations :

Brigadier-chef principal au 16/11/19

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup>/07/19

ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe au 21/11/19

Attaché au 1<sup>er</sup>/03/2019

Rédacteur au 1<sup>er</sup>/03/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

### X – IAT – Modification article : modalités de maintien et de suppression

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Coefficient maximum
Police municipale	Brigadier-chef	4
Police municipale	Gardien	2.8

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et

ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### **Modalités de maintien et suppression**

**En cas de congé de maladie ordinaire, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.2018

#### **XI – Modification du tableau récapitulatif : indemnités des élus**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé par délibérations du 7 mai 2014 et du 23 mars 2016 les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué. Le tableau récapitulatif des taux laisse apparaître le montant de l'indemnité brute et précise qu'il y a lieu de l'enlever.

Monsieur le Maire propose le tableau récapitulatif comme suit sans modification de taux :

<b>Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 2891</b>		
<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Taux retenue n % De l'indice 1027</b>
CANDELA Ernest	Maire	35 %
CHAMPION Jean-Paul	1 <sup>er</sup> Adjoint	16.50 %
PETIT GAS Annie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	16.50 %
BRUXELLE Roger	3 <sup>ème</sup> Adjoint	16.50 %

BERTRAND Jean	4 <sup>ème</sup> Adjoint	16.50 %
BERTRAND Rudy	Conseiller délégué	5 %

Les valeurs fixées le sont par référence à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la fonction publique. Elles sont révisées à chaque évolution de la valeur de cet indice.

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire, les Adjointes et le conseiller délégué bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette modification.

#### **XII - Contrat de maintenance jeux extérieurs et du skate park : APTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier l'entretien annuel des jeux extérieurs du skate park à l'entreprise APTS pour une durée d'un an pour l'année 2019.

Le montant annuel de cette prestation est de 1850 HT ou 2220 TTC.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat.

#### **XIII – Contrat de maintenance panneau lumineux – LUMIPLAN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de souscrire auprès de la société LUMIPLAN un contrat de maintenance pour le panneau lumineux, celui-ci n'étant plus garanti, pour un montant de 2300 HT ou 2760 € TTC pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse, d'année en année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

#### **XIV – Construction école maternelle – missions de contrôle technique et coordination SPS**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de l'école maternelle il y a lieu de prendre une société de contrôle et propose de faire appel à la société SOCOTEC, agence de Dury, pour deux missions :

- 1- Mission de contrôle technique + missions connexes (10 404 € TTC)
- 2- Mission coordination SPS niveau 2 : (5 778 € TTC)

Qui se décompose en deux phases :

Phase I - Phase conception

Phase II – Phase Réalisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer les propositions commerciales.

#### **XV – Fermeture et scellement de cercueil pour crémation – vacation**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que seuls la fermeture et le scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation nécessitent la surveillance par un fonctionnaire de police, en zone police nationale ou un policier municipal ou un garde champêtre, en zone gendarmerie ; à ce titre le versement d'une vacation est prévue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 20 €. la vacation concernant cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de mettre en place cette vacation.

#### **XVI – Convention gestion des abris voyageurs – Amiens Métropole**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal une convention portant règlement d'installation et de gestion (entretien et modernisation) des abris voyageurs.

En effet dans le cadre des aménagements liés au Bus à Haut niveau de Service (BHNS) un marché a été lancé pour la pose de nouveaux abris voyageurs sur les territoires de AMIENS, BOVES, CAGNY,

DURY, GLISY, LONGUEAU, PONT DE METZ et SALOUEL. Le marché prend également en charge la pose d'abris voyageurs pour le réseau de proximité sur les territoires des communes d'Amiens Métropole.

La communauté d'Amiens Métropole ne dispose pas de la compétence abris voyageurs. Pour offrir un réel confort aux usagers du réseau de proximité, propose de mettre en place cette convention qui en expose les modalités. La Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole en sa qualité de gestionnaire, installera, gèrera et entretiendra les abris voyageurs de la commune de Saleux avec le prestataire de son choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer la convention.

#### **XVII – Renouvellement contrat ENGIE – 115 rue Roger Salengro**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de fourniture de gaz du bâtiment dénommé MAISON DES JEUNES 115, rue Roger à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de 48 mois à prix fixe avec ENGIE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit le contrat pour une durée de 48mois.

#### **XVIII – Contrat de maintenance LOGITUD SOLUTIONS – PV Électronique Police Municipale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la maintenance des progiciels du PACK FOURRIERE : Gestion des Fourrières Véhicules et MUNICIPAL : Gestion de la Police Municipale (4 modules) à l'entreprise LOGITUD pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2019. A la fin de la période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le montant annuel de cette prestation est de 223.50 € HT ou 268.20 € TTC.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat.

**La séance est levée à 22 heures cinq minutes.**